



RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210624-D00649510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 11), M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 9), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Étaient présents en visio-conférence : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Secrétaire : Mme Julie CHETTOUH

Étaient absents : M. Hasni ALEM, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO à M. François BOUSSO, M. Damien HUGUET à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 28), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 44 - Servitude d'utilité publique site SNCF Réseau ex-Pomona - Avis du Conseil Municipal

**Servitude d'utilité publique site SNCF
Réseau ex-Pomona
Avis du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	08/06/2021	Favorable unanime

Résumé :

Avis du Conseil Municipal sur un projet d'arrêté préfectoral instaurant de nouvelles Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur la parcelle BO 101 dite Pomona, suite à l'abandon du projet de parking envisagé sur ce site, qui avait fait l'objet de prescriptions d'aménagement par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2020.

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2020, la parcelle BO 101, ancien site Pomona, faisait l'objet de l'instauration de servitudes d'utilité publique afin d'encadrer règlementairement un projet d'aménagement du lieu en parking. Depuis, ce projet de parking a été abandonné, rendant nécessaire l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 et l'instauration de nouvelles servitudes d'utilité publique, compte tenu de l'absence de perspective quant à un usage futur du site.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur ce nouveau projet d'arrêté préfectoral de Servitudes d'Utilité Publique concernant l'ancien site Pomona, sis rue de la Rotonde, à Besançon, instauré en vertu des articles L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-31-7 du code de l'Environnement.

Ce site a été exploité pour de l'activité ferroviaire jusqu'en 1963 puis, à partir de cette date et jusqu'en 1996 par la société Pomona. Il s'agissait alors d'une installation classée soumise à déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. La société Pomona a notifié sa cessation d'activité sur ce site, un récépissé de cessation d'activité lui ayant été remis en 2013.

Un diagnostic de sol réalisé par la société TAUW dans le cadre de la procédure de cessation d'activité a mis en évidence la présence de pollutions sur le site, pollutions imputables à la fois aux activités de la SNCF et à celles de Pomona. Un protocole transactionnel a été signé entre Pomona et la SNCF précisant que cette dernière « accepte de se voir transférer l'obligation de remise en état du site et assumera la remise en état tant auprès de l'Etat que de tiers ».

Dans ce cadre, la société Pomona a versé à la RFF la somme de 550 000 € correspondant au montant estimé de la dépollution du site imputable à l'activité de Pomona. Cette dépollution n'a cependant jamais été engagée.

Le site, aujourd'hui dégagé de toute construction, excepté un bassin de récupération des eaux de pluie, n'est pas utilisé par la SNCF, constituant ainsi une emprise foncière intéressante pour répondre à certains besoins urbains. Néanmoins, depuis l'abandon du projet de parking, il ne fait l'objet d'aucun projet d'aménagement pour quelque usage que ce soit.

De ce fait, le nouveau projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique soumis pour avis au Conseil Municipal propose les nouvelles règles suivantes :

- les terrains constituant la parcelle BO 101 ne font l'objet d'aucun usage prévisionnel,
- les terrains constituant la parcelle BO 101 sont clôturés en tant que de besoin, afin de n'être accessibles qu'aux personnes faisant partie de SNCF Réseaux, ou intervenant pour le compte de SNCF Réseaux,
- compte-tenu des incertitudes sur la potentielle mobilisation des polluants par la végétation, et de manière à faciliter également toute intervention ultérieure qui s'avérerait nécessaire pour la gestion des pollutions en place, les plantations (sauf si elles sont réalisées dans le but spécifique de gérer la pollution, après étude statuant sur la nécessité d'une phytoremédiation) sont interdites sur la parcelle BO 101. La parcelle doit faire l'objet d'un entretien régulier afin d'éviter son invasion par des plantes indésirables.


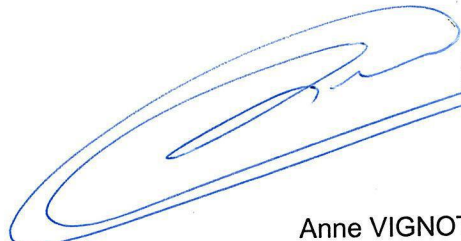
Les autres dispositions constructives et d'aménagement inscrites dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 sont maintenues.

Considérant :

- que clôturer la parcelle et acter son non-usage ne peut constituer un acte suffisant au regard des pollutions mises en évidence,
- que quel que soit l'usage futur du site Pomona, celui-ci doit dès à présent faire l'objet d'une dépollution,

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de servitude d'utilité publique sur l'ancien site Pomona.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0